

ASSEMBLÉE NATIONALE27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 78

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Trébuchet et Mme Mansouri

à l'amendement n° 26 de M. Fayssat

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« mutualisés »,

insérer les mots :

« selon des modalités transparentes et prévisibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à préciser la portée de la continuité territoriale en rappelant que la mutualisation des coûts d'acheminement garantit l'égalité d'accès au service postal pour tous les usagers, quel que soit leur lieu de résidence.